



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 29 août 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Evelyne CIPRIANO donne pouvoir à M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à Mme Françoise LE GOFF, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à M. Pascal GODEC, Mme Lénéig LOPERE donner pouvoir à Mme Gaëlle LE CORRE.

Absente : Mme Gaëlle LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Décision modificative

Del2025-056. Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

De nouvelles dépenses sont à mandater sur l'exercice 2025. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses : Article 66111 – Frais financiers : + 15 431 €

Recettes : Article 7473 + 15 431 €

Section d'investissement

Dépenses : Article 204 182 – Bâtiments et installations + 74 891 €

Recettes : Article 2115 – Terrains bâtis + 74 891 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative détaillée ci-dessus.

Fait au Guilvinec, le 29 août 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.leguilvinec.com*

